PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du préfet
Service éducation et sécurité routières

DEMANDE D'AUTORISATION D'ANIMER LES STAGES DE SENSIBILISATION A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

□ 1ere DEMANDE □ RENOUVELLEMENT

pour la qualification suivante :

□ expert en sécurité routière □ psychologue

Nom de naissance :.....

Nom d'usage :.....

Prénoms :.....

Date de naissance :.....

Lieu de naissance :..... Département ou pays : .....

Adresse personnelle :.....

Code postal :..... Commune :.....

N° téléphone :.....Courriel :.....

Je solicite la délivrance d'une autorisation d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire et m'engage à signaler immédiatement tout changement concernant ma situation.

Fait à , le

Signature :

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, le renouvellement doit être sollicité deux mois avant la date d'expiration,

LISTE DES PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE

□ Formulaire de demande d'autorisation d'animer ci-dessus dûment renseigné et signé

□ 1 photocopie d'un justificatif d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, titre de séjour).

□ 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance EDF, GDF, téléphone...)
Pour les personnes hébergées, ajouter à la quittance le certificat d'h ébergement **et** la pièce d'identité de l'hébergeant

□ 1 photocopie recto verso de votre permis de conduire en cours de validité.

□ 2 photographies d'identité identiques et récentes sur fond clair

□ 1 enveloppe affranchie libellée à votre nom et adresse (pour l'envoi de la carte d'autorisation d'animer).

Pour l'animateur expert en sécurité routière :

□ 1 photocopie du diplôme du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignements de la conduite des véhicules terrestres à moteurs (BAFM) ou du brevet d'animateur pour la formation des conducteurs responsables d'infractions (BAFCRI) ou des qualifications reconnue équivalentes (article R212-3-1 du code de la route) acquises dans un autre État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen.

□ 1 photocopie de l'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière en cours de validité.

Pour l'animateur psychologue :

□ 1 photocopie du diplôme permettant de faire usage du titre de psychologue (mentionnés à l'article 1 du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue)

□ 1 photocopie du justificatif d'inscription au registre national des psychologues (Fichier ADELI).

Pour les premières demandes

□ 1 photocopie de l'attestation de suivi de formation initiale à l'animation des stages de sensibilisation à la sécurité routière délivrée par le Ministère chargé de la sécurité routière en application de l'article R 212-2 du code de la route.

Pour les renouvellements

□ 1 photocopie de l'attestation de suivi de formation continue à l'animation des stages de sensibilisation à la sécurité routière délivrée par le Ministère chargé de la sécurité routière en application de l'article R 212-2 du code de la route.

□ 1 photocopie de la précédente autorisation d'animer ou carte d'autorisation d'animer originale.

Votre dossier complet devra être adressé par voie postale uniquement à :

PREFECTURE DE SEINE ET MARNE
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau des droits à conduire et des professions réglementées
Cabinet du Préfet
12 rue des Saints Pères
77010 MELUN CEDEX